

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, et le 15 septembre à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14 (dont 1 élue arrivée à la fin de la séance et qui n'a participé à aucun vote) Votants : 14 Procurations : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Nathalie BOUCHET (a donné pouvoir à Stéphane BOUCHET)

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 1 : Claire PIRON (arrivée à la fin de séance, ne participe à aucun vote)

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

1 personne du public : M. Anthony BOUCHEZ

1- ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite au mail de la Préfecture du 07/07/2020 dans lequel celle-ci appelait à diverses observations, il était nécessaire d'apporter une modification d'un membre du CCAS.

La délibération n° 2020_04_04 du 16 juin 2020 fixe à 10 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (en précisant bien moitié élus et moitié membres extérieurs).

Dans la délibération n° 2020_04_05 du même jour, le Conseil Municipal procède à l'élection de 4 membres en son sein en plus du maire.

De la combinaison des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) il résulte que le maire préside le CCAS.

Outre, son président le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire, le maire ne comptant pas au titre des 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Les autres membres du CCAS restent inchangés :

- Mme Séverine FAVERON
- Aurélie ROUSSEAU
- Isabelle BOUCHET
- Yaserine MIGUEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE, la désignation d'un membre du CCAS, autre que Monsieur le Maire : Mme Nathalie BOUCHET.**

2- ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE MEMBRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite au mail de la Préfecture du 07/07/2020 dans lequel celle-ci appelait à diverses observations, il était nécessaire

d'apporter une modification de membres titulaire et ajout de suppléants pour la commission d'appel d'offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ce qu'il concerne les communes de moins de 3500 habitants, prévoit que la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et de "trois membres du conseil municipal élu par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste."

Par ailleurs, ce même article prévoit qu' "il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires".

La commune a dû donc procéder à l'élection des membres qui composent la CAO. Il convenait d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en sus du maire qui en est le président.

En l'espèce, au regard du tableau annexe transmis la CAO était composée uniquement du maire et de deux élus.

Les autres membres de la CAO restent inchangés :

- M. Gérard RICHART

- M. Lionel VIRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE A L'UNANIMITE, décide de procéder pour cette élection à un vote à main levée pour l'élection d'un membre titulaire, autre que M. le Maire :

Mme Séverine FAVERON

Et pour l'élection de suppléants pour la commission d'appel d'offres :

M. Stéphane CHOFFAT

Mme Aurélie ROUSSEAU

Mme Yaserine MIGUEL

3-RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DE M. CHRISTIAN DUNOYER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une demande de rétrocession, c'est-à-dire le retour de la concession moyennant remboursement aux titulaires d'une partie du prix payé, émane de M. Christian DUNOYER ; la concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. Christian DUNOYER déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de la date du Conseil Municipal du 15/09/2020, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 20,08 €, selon le détail suivant :

- Concession perpétuelle qui n'existe plus actuellement transformée en concession trentenaire
- Somme totale de la concession : 1 250 Francs, soit 190,56 €
- Date d'achat de la concession : 13/11/1993
- Durée de la concession : du 13/11/1993 au 15/09/2020, soit 26 ans et 10 mois et 2 jours, soit 322,06 mois
- Montant du remboursement : $190,56 \text{ €} \times 322,06 / 360 = 170,47 \text{ €}$, soit $190,56 \text{ €} - 170,47 = 20,08 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, d'effectuer le remboursement de la somme de 20,08 € à Monsieur Christian DUNOYER et la commune de disposer selon sa volonté de cette concession.

4- OCTROI DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 50% DE L'APE AU TITRE DU PARTAGE DU PRIX DES CALCULATRICES ET CLES USB OFFERTES AUX ENFANTS DE CM2 LORS DE LA FETE DE L'ECOLE 2020.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie la totalité du montant des calculatrices et clés USB de fin d'année des CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prend en charge à hauteur de 50% le financement de ces calculatrices et clés USB, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 140,88 € (soixante-quatorze euros et soixante-quinze centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces calculatrices et clés USB.

Séance CM du 15 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR**, d'octroyer cette subvention à hauteur de 140,88 € (cent quarante euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros) à l'Association des Parents d'Elèves en vue du remboursement des calculatrices et clés USB.

Séance levée à 20H00.